

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau A2
Poste tél. : 58.06.5912
PR/DAGR/1989/N° 690
PL/VD

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application
de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du
21 Juin 1989,

A R R E T E

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont
inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés.

COMMUNE : SAINT-JUSTIN

EDIFICE : Eglise de DOUZEVIELLE

- PM40 000 691 - Chaire, pierre, XVIIe siècle,
PM40 000 692 - Trois toiles (Saint-Jean-Baptiste assis, Saint-Jean-Baptiste
debout dans le désert, crucifixion) - XVIIIe et XIXe siècle,
PM40 000 693 - Meuble de sacristie avec chapier, bois, XIXe siècle,
PM40 000 694 - Calice et patène, poinçons d'argent - Argent repoussé,
PM40 000 695 - XIXe siècle et calice avec patène (et étui), vermeil, poinçons
d'argent, vermeil, argent XIXe siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de
SAINT-JUSTIN et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des
Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du
Bicentenaire.

MONT-de-MARSAN le 10 Juin 1989

LE PREFET,

Franck PERRIEZ